

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE DE YAOUNDE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ECONOMIQUES,  
FINANCIERES ET DU BUDGET

SOUS-DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

SERVICE DES MARCHES DE TRAVAUX



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF ECONOMIC,  
FINANCIAL AND BUDGET AFFAIRS

SUB-DIRECTORATE OF PUBLIC  
CONTRACTS

WORKS CONTRACTS DEPARTMENT

N°009 /AD/CUY/SG/DAEFB/SDMP/SMT

**ADDITIF DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT  
N°001/AONO/CUY/CIPM/22 DU 03/01/2023 POUR LA CONSTRUCTION DE HUIT  
(08) FORAGES AVEC SYSTEME DE PURIFICATION D'EAU DANS LA VILLE DE  
YAOUNDE.**

Le Maire de la Ville de Yaoundé, autorité contractante porte à la connaissance des entreprises soumissionnaires que l'appel d'offres suscité a connu les modifications suivantes :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent additif-rectificatif au dossier d'appel d'offre national ouvert N°001/AONO/CUY/CIPM/22 du 03/01/2023 pour la construction de huit (08) forages avec système de purification d'eau dans la ville de Yaoundé, porte modification de la date de remise des offres et d'ouverture des plis, de la constitution des offres administratives et techniques dans le règlement particulier de l'appel d'offres, de la grille d'évaluation des offres et du cahier des clauses administratives particulière ainsi qu'il suit :

« **Au lieu de :**

**PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES**

**11) remise des offres**

Chaque offre, rédigée en anglais ou en français et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir à la Sous-Direction des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Yaoundé, 2<sup>ème</sup> étage porte 223, du bâtiment de l'Hôtel de Ville de Yaoundé au plus tard le **09/02/2023 à 13 heures** précises et déposée contre récépissé. »

**13) Ouverture des plis**

L'ouverture des plis, qui se fera en un temps par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Communauté Urbaine de Yaoundé, aura lieu le **09/02/2023 à 14 heures** dans les bâtiments abritant la CIPM, Rue Elig Belibi (Rue PADY). »

« Lire plutôt :

**PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES**

**11) remise des offres**

Chaque offre, rédigée en anglais ou en français et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir à la Sous-Direction des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Yaoundé, 2<sup>ème</sup> étage porte 223, du bâtiment de l'Hôtel de Ville de Yaoundé au plus tard le **16/02/2023 à 13 heures** précises et déposée contre récépissé »

**13) Ouverture des plis**

L'ouverture des plis, qui se fera en un temps par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Communauté Urbaine de Yaoundé, aura lieu le **16/02/2023 à 14 heures** dans les bâtiments abritant la CIPM, Rue Elig Belibi (Rue PADY). »

« Au lieu de :

**PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

<b>Clauses du RGAO</b>	<b>GENERALITES</b>
<b>13</b>	<b>Documents constituant l'offre</b>
13.1	<p>La liste des documents devra être regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p><b>Enveloppe A : Pièces administratives</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. La déclaration d'intention de soumissionner signée, timbrée au montant en vigueur (timbre fiscal) (suivant modèle joint DAO) ;</li><li>b. L'accord de groupement, le cas échéant ;</li><li>c. Le pouvoir de signature le cas échéant ;</li><li>d. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de 03 mois ;</li><li>e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances ;</li><li>f. La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres ;</li><li>g. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant : de trois millions (3 000 000) FCFA pour le lot 1 et d'un million cinq cent mille (1 500 000) FCFA pour le lot 2.</li><li>h. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP ;</li><li>i. Une attestation de la Caisse nationale de prévoyance sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse en cours de validité ;</li><li>j. Une attestation de non redevance fiscale en cours de validité, timbré au montant en vigueur (timbre fiscal) ;</li><li>k. Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) paraphé à toutes les pages et signé, cacheté et daté à la dernière page ;</li><li>l. Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) paraphé à toutes les pages et signé, cacheté et daté à la dernière page ;</li><li>m. Déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un chantier.</li></ul> <p>En cas de groupement, chaque membre doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g, l étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.</p>

« Lire plutôt :

**PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

<b>Clauses du RGAO</b>	<b>GENERALITES</b>
<b>13</b>	<b>Documents constituant l'offre</b>
13.1	<p>La liste des documents devra être regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p><b>Enveloppe A : Pièces administratives</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. La déclaration d'intention de soumissionner signée, timbrée au montant en vigueur (timbre fiscal) (suivant modèle joint DAO) ;</li><li>b. L'accord de groupement, le cas échéant ;</li><li>c. Le pouvoir de signature le cas échéant ;</li><li>d. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de 03 mois ;</li><li>e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances ;</li><li>f. La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres ;</li><li>g. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant : de trois millions (3 000 000) FCFA pour le lot 1 et d'un million cinq cent mille (1 500 000) FCFA pour le lot 2.</li><li>h. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP ;</li><li>i. Une attestation de la Caisse nationale de prévoyance sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse en cours de validité ;</li><li>j. Une attestation de non redevance fiscale en cours de validité, timbré au montant en vigueur (timbre fiscal) ;</li><li>k. Déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un chantier.</li></ul> <p>En cas de groupement, chaque membre doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g, étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.</p>

« Au lieu de :

**PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

**Enveloppe B : Offre Technique**

**1- Références du soumissionnaire dans les prestations similaires**

Chaque offre comprendra les éléments suivants :

Tous documents attestant que le soumissionnaire a réalisé avec succès au cours des cinq (05) dernières années (2017, 2018, 2019, 2020,2021), des travaux de construction de forage (ou similaires) dont le montant cumulé est d'au moins cent millions (100 000 000) de FCFA TTC pour le lot 1 et cinquante millions (50 000 000) FCFA TTC pour le lot 2.

Le soumissionnaire joindra à l'appui de ces références, les pièces justificatives telles que les premières et dernières pages des contrats signés et les procès-verbaux de réception ou des attestations de bonne fin établies par le Maître d'Ouvrage avec leurs coordonnées pour permettre un contrôle éventuel.

Les contrats de sous-traitances peuvent éventuellement être ajoutés aux pièces ci-dessus.

En cas de sous-traitance, joindre les procès-verbaux de réception des travaux correspondants qui répondent de l'entreprise et au montant escompté.

**2- Moyens techniques et matériel**

Le matériel et la logistique à mobiliser par l'entrepreneur sont :

N°	Type de matériel minimum	Nombre minimum
01	Véhicule de liaison pick-up	01

02	Camion pour forage d'eau ou machine de forage d'eau	01
03	Compresseur	01
04	Kit complet pour les essais de pompage	01
05	Groupe électrogène 10 KVA au moins	01
06	Vibreux à béton	01
07	Bétonnière	01
08	Compacteur	01
09	Matériel de soins (boîte à pharmacie)	01
TOTAL		09

Un soumissionnaire doit posséder en propre ou en location au moins 08 sur 09 du matériel figurant sur la liste précédente. La possession en propre du camion pour forage d'eau/de la machine de forage d'eau ainsi que du kit complet pour les essais de pompage est obligatoire. Le soumissionnaire est tenu de fournir :

- pour chaque matériel roulant en possession propre une copie de la carte grise certifiée par les Services compétents du Ministère des Transports.
- pour chaque matériel roulant en location un contrat de location et une copie de la carte grise certifiée par les Services compétents du Ministère des transports.
- pour le reste une facture légalisée.

Sinon le critère essentiel Matériel sera noté « Non satisfaisant ».

NB : le Camion pour forage d'eau ou machine de forage d'eau et le kit complet pour les essais de pompage sont obligatoires.

### 3- La valeur technique de l'offre

Le soumissionnaire fournira une note méthodologique faisant ressortir la Compréhension du projet :

- Présence d'une note descriptive du projet ;
- Conformité des méthodes proposées par le soumissionnaire aux travaux envisagés ;
- L'ordonnancement rationnel des tâches (présence des répartitions des tâches par équipe, enchaînement et coordination des opérations, présence de l'organigramme complet du chantier) critère validé si trois (03) sous-critères sur quatre (04) satisfaisants ;
- Présence d'un planning cohérent et succinct pour les travaux à réaliser et délai d'exécution (satisfaisant si délai d'exécution inférieure ou égal à six (06) mois) ;

La note méthodologique est validée si trois (03) sur quatre (04) sous critères sont satisfaisants.

### 4- Personnel d'encadrement

Il est composé de :

- un conducteur des travaux ;
- un chef chantier ;
- un responsable QHSE.

Pour chacun d'eux, le soumissionnaire produira :

- une copie certifiée conforme du diplôme;
- un curriculum vitae daté et signé ;

Le personnel suscité devra avoir les qualifications suivantes :

#### Conducteur des travaux

- Un diplômé en science de l'ingénieur des travaux de génie rural, hydraulique ou équivalent (minimum : BAC + 3 ou équivalent) ;
- Avoir au moins cinq (05) ans d'expérience dans la réalisation de travaux de construction hydrauliques ou similaires ;
- Avoir été Conducteur des travaux d'au moins un (01) projet similaire.

#### Chef chantier

- a. Technicien supérieur de génie civil, rural ou hydraulique ;
- b. Avoir au moins trois (03) ans d'expérience dans la réalisation de travaux de construction hydrauliques ou similaires ;
- c. Avoir occupé le même poste d'au moins un (01) chantier de même envergure.

Responsable QHSE

- Ingénieur en hygiène et qualité ou équivalent (minimum : BAC + 3 ou équivalent) ;
- d. Au moins trois (03) ans d'expérience dans le domaine ;
- e. Avoir été un responsable QHSE dans au moins un (01) projet similaire.

**Le critère personnel est estimé rempli si le personnel proposé par le soumissionnaire remplit huit (08) des sous critères ci-dessus cités sur neuf (09).**

**5- Système de purification**

Il comprend :

- Dispositif de filtration sédimentaire, des impuretés et des boues, avec un seuil de 5 microns
- Dispositif de purification bactériologique et chimique avec Systèmes d'arrêt, et de nettoyage périodique
- Platine UV de purification

***NB : le soumissionnaire doit joindre les prospectus ou fiche technique présentant les caractéristiques du matériel***

**6- La garantie ;**

- Garantie de réparation gratuite pendant un (01) an pour tout vice de fabrication ;
- Garantie entretien courant pendant un (01) an.

**7- Entretien et maintenance.**

Il est composé de :

- Engagement sur l'honneur à former deux (02) personnels de la Communauté Urbaine de Yaoundé ;
- Engagement sur l'honneur à former trois (03) représentants de la population bénéficiaire ;
- Engagement sur l'honneur d'assister la Communauté Urbaine de Yaoundé pour le diagnostic, l'entretien et le suivi de l'ouvrage pendant quatre (04) ans après la période de garantie.

Présence d'un plan de formation

**« Lire plutôt :**

**PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

***Enveloppe B : Offre Technique***

**1. Références du soumissionnaire dans les prestations similaires**

Chaque offre comprendra les éléments suivants :

Tous documents attestant que le soumissionnaire a réalisé avec succès au cours des cinq (05) dernières années (2017, 2018, 2019, 2020,2021), des travaux de construction de forage (ou similaires) dont le montant cumulé est d'au moins cent millions (100 000 000) de FCFA TTC pour le lot 1 et cinquante millions (50 000 000) FCFA TTC pour le lot 2.

Le soumissionnaire joindra à l'appui de ces références, les pièces justificatives telles que les premières et dernières pages des contrats signés et les procès-verbaux de réception ou des attestations de bonne fin établies par le Maître d'Ouvrage avec leurs coordonnées pour permettre un contrôle éventuel.

Les contrats de sous-traitances peuvent éventuellement être ajoutés aux pièces ci-dessus.

En cas de sous-traitance, joindre les procès-verbaux de réception des travaux correspondants qui répondent de l'entreprise et au montant escompté.

**2. Moyens techniques et matériel**

Le matériel et la logistique à mobiliser par l'entrepreneur sont :

N°	Type de matériel minimum	Nombre minimum
01	Véhicule de liaison pick-up	01
02	Camion pour forage d'eau ou machine de forage d'eau	01

03	Compresseur	01
04	Kit complet pour les essais de pompage	01
05	Groupe électrogène 10 KVA au moins	01
06	Vibreux à béton	01
07	Bétonnière	01
08	Compacteur	01
09	Matériel de soins (boîte à pharmacie)	01
TOTAL		09

Un soumissionnaire doit posséder en propre ou en location au moins 08 sur 09 du matériel figurant sur la liste précédente. La possession en propre du camion pour forage d'eau/de la machine de forage d'eau ainsi que du kit complet pour les essais de pompage est obligatoire. Le soumissionnaire est tenu de fournir :

- pour chaque matériel roulant en possession propre une copie de la carte grise certifiée par les Services compétents du Ministère des Transports.
- pour chaque matériel roulant en location un contrat de location et une copie de la carte grise certifiée par les Services compétents du Ministère des transports.
- pour le reste une facture légalisée.

Sinon le critère essentiel Matériel sera noté « Non satisfaisant ».

NB : le Camion pour forage d'eau ou machine de forage d'eau et le kit complet pour les essais de pompage sont obligatoires.

### 3. La valeur technique de l'offre

Le soumissionnaire fournira une note méthodologique faisant ressortir la Compréhension du projet :

- Présence d'une note descriptive du projet ;
- Conformité des méthodes proposées par le soumissionnaire aux travaux envisagés ;
- L'ordonnancement rationnel des tâches (présence des répartitions des tâches par équipe, enchaînement et coordination des opérations, présence de l'organigramme complet du chantier) critère validé si trois (03) sous-critères sur quatre (04) satisfaisants ;
- Présence d'un planning cohérent et succinct pour les travaux à réaliser et délai d'exécution (satisfaisant si délai d'exécution inférieure ou égal à six (06) mois) ;

La note méthodologique est validée si trois (03) sur quatre (04) sous critères sont satisfaisants.

### 4. Personnel d'encadrement

Il est composé de :

- un conducteur des travaux ;
- un chef chantier ;
- un responsable QHSE.

Pour chacun d'eux, le soumissionnaire produira :

- une copie certifiée conforme du diplôme;
- un curriculum vitae daté et signé ;

Le personnel suscité devra avoir les qualifications suivantes :

#### Conducteur des travaux

- Un diplômé en science de l'ingénieur des travaux de génie rural, hydraulique ou équivalent (minimum : BAC + 3 ou équivalent) ;
- Avoir au moins cinq (05) ans d'expérience dans la réalisation de travaux de construction hydrauliques ou similaires ;
- Avoir été Conducteur des travaux d'au moins un (01) projet similaire.

#### Chef chantier

- f. Technicien supérieur de génie civil, rural ou hydraulique ;
- g. Avoir au moins trois (03) ans d'expérience dans la réalisation de travaux de construction hydrauliques ou similaires ;
- h. Avoir occupé le même poste d'au moins un (01) chantier de même envergure.

#### Responsable QHSE

- Ingénieur en hygiène et qualité ou équivalent (minimum : BAC + 3 ou équivalent) ;
- i. Au moins trois (03) ans d'expérience dans le domaine ;
- j. Avoir été un responsable QHSE dans au moins un (01) projet similaire.

**Le critère personnel est estimé rempli si le personnel proposé par le soumissionnaire remplit huit (08) des sous critères ci-dessus cités sur neuf (09).**

#### 5. Système de purification

Il comprend :

- Dispositif de filtration sédimentaire, des impuretés et des boues, avec un seuil de 5 microns
- Dispositif de purification bactériologique et chimique avec Systèmes d'arrêt, et de nettoyage périodique
- Platine UV de purification

***NB : le soumissionnaire doit joindre les prospectus ou fiche technique présentant les caractéristiques du matériel***

#### 6. La garantie ;

- Garantie de réparation gratuite pendant un (01) an pour tout vice de fabrication ;
- Garantie entretien courant pendant un (01) an.

#### 7. Entretien et maintenance.

Il est composé de :

- Engagement sur l'honneur à former deux (02) personnels de la Communauté Urbaine de Yaoundé ;
- Engagement sur l'honneur à former trois (03) représentants de la population bénéficiaire ;
- Engagement sur l'honneur d'assister la Communauté Urbaine de Yaoundé pour le diagnostic, l'entretien et le suivi de l'ouvrage pendant quatre (04) ans après la période de garantie.

Présence d'un plan de formation

- 8. **Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) paraphé à toutes les pages et signé, cacheté et daté à la dernière page ;**
- 9. **Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) paraphé à toutes les pages et signé, cacheté et daté à la dernière page ;**

**« Au lieu de :**

### Grille d'analyse des offres

1.1. <b>CRITERES ELIMINATOIRES</b> Les critères éliminatoires sont :	Satisfaction	
	Oui	Non
Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;		
Absence d'une pièce administrative autre que la caution de soumission 48 heures après l'ouverture des offres		
Non-conformité d'une pièce administrative 48 heures après notification du soumissionnaire ;		
Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un chantier au cours des trois (03) dernières années ;		
Fausse déclaration ou pièce (s) falsifiée (s)		
Plus d'un (1) critère essentiel non satisfaisant		
Absence de la possession en propre du Camion pour forage d'eau ou machine de forage d'eau et le kit complet pour les essais de pompage dans la liste du matériel		

N'avoir pas effectué au cours des cinq dernières années (2017, 2018, 2019, 2020,2021) des travaux de construction hydrauliques (ou similaires) d'un montant cumulé de cent millions (100 000 000) francs CFA pour le lot 1 et cinquante millions (50 000 000) francs CFA pour le lot 2. Les références de l'année 2022 seront prises en compte		
<b>1.2. CRITERES ESSENTIELS</b> Les critères essentiels sont :	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
La méthodologie		
Le personnel clé		
Les moyens matériels.		
Le système de purification		
La période de garantie		
L'entretien et la maintenance		
<b>A. LES REFERENCES</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
La présentation des références au cours des cinq dernières années (2017, 2018, 2019, 2020 et 2021) d'un montant cumulé au moins égale à cent millions (100 000 000) FCFA pour le lot 1 et cinquante millions (50 000 000) FCFA pour le lot 2 d'au moins deux projets dans les travaux de constructions de forages ou similaire, (joindre le PV de réception, les première et dernière page des marchés ou contrats signés, les sous-traitants sont acceptés).		
<b>B. LA METHODOLOGIE</b> <b>Compréhension du projet</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
1- Présence d'une note descriptive du projet		
2- Conformité des méthodes proposées par le soumissionnaire aux travaux envisagés		
3- L'ordonnement rationnel des tâches (présence des répartitions des tâches par équipe, enchaînement et coordination des opérations, présence de l'organigramme complet du chantier) critère validé si trois (03) sous-critères sur quatre (04) satisfaisants ;		
4- Présence d'un planning cohérent et succinct pour les travaux à réaliser et délai d'exécution (satisfaisant si délai d'exécution inférieure ou égale à six (06) mois)		
<b>La méthodologie de travail sera validée si trois (03) sous critères sur quatre (04) sont satisfaits.</b>		

**« Lire plutôt :**

### **Grille d'analyse des offres**

<b>1.1 CRITERES ELIMINATOIRES</b> Les critères éliminatoires sont :	<b>Satisfaction</b>	
	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;		
Absence d'une pièce administrative autre que la caution de soumission 48 heures après l'ouverture des offres		
Non-conformité d'une pièce administrative 48 heures après notification du soumissionnaire ;		
Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un chantier au cours des trois (03) dernières années ;		

Fausse déclaration ou pièce (s) falsifiée (s)		
Plus d'un (1) critère essentiel non satisfaisant		
Absence de la possession en propre du Camion pour forage d'eau ou machine de forage d'eau et le kit complet pour les essais de pompage dans la liste du matériel		
La présentation des références au cours des cinq dernières années (2017, 2018, 2019, 2020 et 2021) d'un montant cumulé au moins égale à cent millions (100 000 000) FCFA pour le lot 1 et cinquante millions (50 000 000) FCFA pour le lot 2 d'au moins deux projets dans les travaux de constructions de forages ou similaire, (joindre le PV de réception, les première et dernière page des marchés ou contrats signés, les sous-traitants sont acceptés).		
<b>1.2. CRITERES ESSENTIELS</b> Les critères essentiels sont :	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
La méthodologie		
Le personnel clé		
Les moyens matériels.		
Le système de purification		
La période de garantie		
L'entretien et la maintenance		
<b>A) LA METHODOLOGIE</b> <b>Compréhension du projet</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
1- Présence d'une note descriptive du projet		
2- Conformité des méthodes proposées par le soumissionnaire aux travaux envisagés		
3- L'ordonnancement rationnel des tâches (présence des répartitions des tâches par équipe, enchaînement et coordination des opérations, présence de l'organigramme complet du chantier) critère validé si trois (03) sous-critères sur quatre (04) satisfaisants ;		
4- Présence d'un planning cohérent et succinct pour les travaux à réaliser et délai d'exécution (satisfaisant si délai d'exécution inférieure ou égale à six (06) mois)		
<b>La méthodologie de travail sera validée si trois (03) sous critères sur quatre (04) sont satisfaits.</b>		

« Au lieu de :

**PIECE N° 4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.)**

**Chapitre V : Dispositions diverses**

**Article 46 : Résiliation du marché**

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Défaillance du Cocontractant ;
- Non-paiement persistant des prestations. »

**« Lire plutôt :**

**PIECE N° 4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.)**

**Chapitre V : Dispositions diverses**

**Article 46 : Résiliation du marché**

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations. »

**« Au lieu de :**

**PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

5		EQUIPEMENT DU CHATEAU D'EAU	
504	<b>Peinture</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, l'application d'une couche de peinture à eau de type PANTEX 1300 y compris toutes sujétions. Il comprend : Le forfait à	FF	

**« Lire plutôt**

**PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

5		EQUIPEMENT DU CHATEAU D'EAU	
504	<b>Peinture</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, l'application d'une couche de peinture à eau de <b>type PANTEX 1300 ou équivalent</b> y compris toutes sujétions. Il comprend : Le forfait à	FF	

**Article 2 :** Le présent additif sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. /-

**Ampliations :**

Fait à Yaoundé, **08/02/2023**

- MINMAP ;
- ARMP ;
- Président CIPM ;
- Sous-Direction des Marchés Publics ;
- Affichage.